



Arrêté n°2023T0844
abrogeant l'arrêté n°2023T0827

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 14
Commune Rouffiac des Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2023T0827 en date du 27/07/2023

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux ont été suspendus

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023T0827 du 27/07/2023, portant réglementation de la circulation (Interdiction de dépasser, Limitation de vitesse, Interdiction d'arrêt - Circulation alternée) sur la RD 14 du PR 21+0335 au PR 21+0517 (Rouffiac-des-Corbières) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2 : La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 31/07/2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION:

- SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
- La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

31 JUL. 2023